



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE



**Conclusions du Conseil  
concernant le rapport spécial n°6/2007  
relatif à l'efficacité de l'assistance technique  
dans le cadre du renforcement des capacités**

*2852ème session du Conseil COMPETITIVITÉ  
(Marché intérieur, industrie et recherche)  
Bruxelles, le 25 février 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

" 1. Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport spécial n° 6/2007 de la Cour des comptes relatif à l'efficacité de l'assistance technique dans le cadre du renforcement des capacités. Le rapport a pour objectif de déterminer la mesure dans laquelle la Commission veille à ce que l'assistance technique contribue au renforcement des capacités institutionnelles dans les pays partenaires. Il porte sur les aspects qualitatifs de l'assistance technique, qui revêt un caractère prioritaire pour le développement.

2. Le Conseil souscrit aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport spécial de la Cour des comptes.

3. Le Conseil fait observer que les recommandations figurant dans le rapport pourraient déboucher sur un plus vaste processus d'apprentissage de l'assistance technique dans le cadre du renforcement des capacités.

**P R E S S E**

4. Le Conseil réaffirme que la capacité des pays partenaires à planifier, gérer et mettre en œuvre les politiques et programmes et à rendre compte de leurs résultats est un élément essentiel pour la réalisation des objectifs de développement. Il convient donc de fournir un soutien destiné à remédier aux défaillances affectant actuellement les capacités des pays partenaires à tous les niveaux. Des capacités durables, sur le plan institutionnel notamment, qui renforcent la responsabilité, détermineront à terme l'aptitude à atteindre l'objectif de l'éradication de la pauvreté et produiront des résultats en matière d'efficacité de l'aide dans le cadre du développement durable.

5. L'assistance technique représente pour les bailleurs de fonds l'un des principaux moyens de contribuer aux processus de renforcement des capacités des pays partenaires. Le Conseil reconnaît que l'assistance technique vise essentiellement le fonctionnement des services centraux et locaux des gouvernements mais estime que les acteurs sociaux et non étatiques devraient aussi être des partenaires possibles dans le cadre de la coopération.

6. Le Conseil insiste sur le fait que l'appropriation des projets par les pays partenaires revêt une importance capitale et souligne que le renforcement des capacités est un processus endogène, mené avec détermination par les pays partenaires, les bailleurs de fonds jouant un rôle d'appoint. Le soutien apporté au renforcement des capacités par le biais de l'assistance technique devrait cadrer avec les stratégies nationales de développement des pays partenaires, leurs institutions et leurs procédures, conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et aux autres engagements pris par l'Union européenne. Afin de contribuer à la durabilité du processus, des efforts tout particuliers devraient être déployés pour utiliser au maximum les compétences disponibles dans le pays partenaire.

7. Le Conseil souligne la nécessité de poursuivre la mise en œuvre pratique des enseignements tirés en matière de renforcement des capacités, compte tenu notamment des travaux entrepris récemment par l'OCDE/CAD à cet égard.<sup>1</sup>

8. Le Conseil convient que le renforcement des capacités grâce à l'assistance technique est un processus complexe qui exige souvent de longues périodes de mise en œuvre. C'est surtout pour cette raison que le Conseil tient à rappeler que les phases de conception et de mise en œuvre de l'assistance technique sont essentielles pour que celle-ci atteigne ses objectifs. Les objectifs du renforcement des capacités grâce à l'assistance technique exigent des approches sur mesure fondées sur les besoins recensés par les pays partenaires et offrant un large éventail d'interventions et modalités pouvant être mises en œuvre, ainsi que la possibilité d'effectuer les adaptations nécessaires avec toute la souplesse voulue.

9. Le Conseil se déclare satisfait de ce que la Commission approuve la plupart des recommandations soumises par la Cour des comptes dans le rapport spécial et qu'elle a déjà pris des mesures pour donner suite à ces recommandations.

10. À cet égard, le Conseil se félicite tout particulièrement que la Commission élabore une stratégie pour atteindre les objectifs d'efficacité de l'aide concernant la coopération technique. Elle sera prête avant la tenue du troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (Accra, du 2 au 4 septembre 2008). Cette stratégie devrait favoriser la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur

---

<sup>1</sup> Réseau sur la gouvernance du CAD: "*The challenge of capacity development: working towards good practice*", février 2006.

l'efficacité de l'aide et sera conforme aux recommandations de la Cour des comptes et aux lignes directrices de l'OCDE/CAD concernant le renforcement des capacités. Le Conseil attend avec intérêt les prochaines lignes directrices de la Commission relatives à l'assistance technique, qui représenteront un élément clé pour la mise en œuvre de la future stratégie.

11. Compte tenu de ce qui précède, et notamment des recommandations qui n'ont pas été pleinement approuvées par la Commission, le Conseil invite la Commission à:

- l'informer des avancées réalisées en ce qui concerne la stratégie sur la coopération technique;
- considérer que l'appropriation des projets au niveau local suppose de recourir le plus possible aux systèmes de gestion des finances publiques et de passation de marchés des pays partenaires; lorsqu'il est impossible de recourir à ces systèmes, il convient de mettre en place des garanties et des mesures supplémentaires de manière à renforcer ces systèmes et non à les affaiblir;
- étudier comment améliorer, dans les limites des procédures en vigueur en matière de passation de marchés publics, la participation d'experts en assistance technique issus d'institutions publiques et d'organisations locales ou régionales;
- veiller à ce que soit réalisée de manière satisfaisante, au lors de la préparation des programmes, une évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités, et notamment une évaluation des besoins sur le plan institutionnel, ce processus étant mené autant que possible par le pays partenaire."

---